

Affaires courantes

[Traduction]

Les pétitionnaires prient le gouvernement de rejeter la taxe sur les produits et services proposée parce que cette taxe frappera durement et injustement les Canadiens à faible et à moyen revenu.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition signée par des Canadiens qui affirment que le gouvernement n'a pas apporté l'attention voulue au régime fiscal actuel qui permet que de riches particuliers et de riches entreprises ne paient que peu ou pas d'impôt fédéral sur le revenu, mais impose un fardeau de plus en plus lourd aux contribuables à faible et à moyen revenu.

Ils exhortent le gouvernement de ne pas mettre en oeuvre la taxe sur les produits et services proposée, mais d'instaurer un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, la Chambre ne doit pas oublier que les néo-démocrates luttent par tous les moyens possibles pour faire échec à la taxe sur les produits et services. La pétition que je dépose aujourd'hui à la Chambre, conformément à l'article 36 du Règlement, vise à rappeler aux députés qu'on a prié le ministre des Finances de rejeter le rapport injuste du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord et de rectifier la situation lorsqu'il présentera son budget à la fin du mois.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question n° 205.

[Texte]

LES CHARTES À REDEVANCES ET LES COENTREPRISES

Question n° 205—**M. LeBlanc (Cap Breton Highlands—Canso):**

Des chartes à redevances (contingents spéciaux) sont-elles consenties à des groupes autochtones en ce qui concerne les stocks canadiens de poissons et est-il possible à des gens qui font des affaires à partir d'Ottawa, de Montréal et d'autres centres d'obtenir, par le biais d'un accord de coentreprise, un permis permettant à des flottilles de pêche étrangères de pêcher les espèces en question et de traiter leurs prises

dans des pays européens comme l'Angleterre et le Danemark et, dans l'affirmative, quels sont a) les noms de toutes les coentreprises et de toutes les chartes à redevances délivrées au cours des cinq dernières années (par année), b) les espèces et les lieux visés, pour chacune, c) les noms des courtiers maritimes et des bâtiments étrangers associés à chacune de ces entreprises?

L'hon. Thomas Edward Siddon (ministre des Pêches et des Océans): En 1985 et 1986, la coopérative Torngat et la Labrador Fishermen's Union Shrimp Company (LFUSC) étaient les deux seuls titulaires de permis de pêche de crevettes du nord autorisés à utiliser des bateaux étrangers en vertu de chartes à redevances. La Torngat s'est servie du Ocean Prawns, un bateau des îles Féroé, et la LFUSC a fait appel au Helen Basse, un bateau danois. Ces chartes ne sont plus autorisées depuis 1987. Les titulaires de permis de pêche de la crevette du nord ont été autorisés à conclure des accords de coentreprise avec des partenaires étrangers. L'avoir des Canadiens dans ces coentreprises doit atteindre au moins 30 p. 100 et celles-ci doivent être canadianisées (c.-à.-d. que le Canada doit détenir plus de 50 p. 100 des actions) d'ici mai 1990.

Tous les bateaux de pêche à la crevette du nord peuvent transformer leurs prises à bord et ne sont pas tenus de les débarquer au Canada. Toutefois, leur produit doit porter l'étiquette «Produits du Canada» et être inspecté par des Canadiens.

Vous trouverez ci-jointe une liste des coentreprises avec des partenaires étrangers engagées dans la pêche de la crevette du nord de 1987 à 1989. Les bâtiments étrangers utilisés en 1985 et 1986 sont mentionnés ci-dessus.

Ces bateaux pêchent la crevette dans les zones 0, 2 et 3KL de l'OPANO.

Titulaire d'un permis	Bateau	Pays d'origine
Pikalujak Fisheries	Faroe Prawns	îles Féroé
Torngat Co-op	Ocean Prawns	Danemark
Caramer Ltd.	Arctic Viking	îles Féroé
M.V. Osprey Ltd.	Hvitanes	îles Féroé
Fishery Product International	Hvilvtenni	îles Féroé

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.